



Paris, le 21 Juin 2013

## 6<sup>ème</sup> Réunion avec le DG de VNF

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Joël LAINE (DT Nord-Pas-de Calais), Dominique SCHIRMER (DT Nord-Est), Sébastien BEUDAERT (DT- Nord-Pas-de Calais) et Richard HENRARD (DT Centre-Bourgogne)

Cette Journée est divisée en deux parties :

Le Matin :

Présentation du Rapport « Monteil » sur les maisons éclésières,

L'après-midi :

Projet de décret « Types d'emplois de VNF »,

Projet de décret relatif aux Comité Technique Unique et aux Comités techniques uniques de Proximité, ...

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

### **Point n°1 Rapport « Monteil » Clarification des règles d'occupation des logements de service:**

*Dorénavant ce sont les fonctions exercées qui détermineront les différents types de concession de logement qui seront reprises intégralement dans un décret proposé au Ministre des transports et soumis au Ministre des finances (un décret ne se changeant pas facilement, il n'est pas permis de se "louper")*

M.MONTEIL présente son « Rapport ». Il précise que ce rapport a été établi sur la demande de M. le Directeur Général de VNF. C'est un diagnostic qui était nécessaire suite à la parution notamment du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 mais dont l'EPA-VNF bénéficie d'un moratoire d'application jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il souligne qu'en **l'état de la réglementation** :

- Compte tenu des critères d'attribution en Nécessité Absolue de Service (NAS) du Décret, celle-ci deviendrait exceptionnelle pour les personnels affectés dans les Directions Territoriales de VNF

- Que le décret (n°2012-752 du 9 mai 2012) en vigueur à ce jour ne prend pas en considération les spécificités des Voies Navigables.

- L'astreinte à elle seule ne justifie pas la NAS

- L'article 94 du décret du 9 mai 2012 précise : Il y a nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions.

La notion d'accomplissement normal de sa mission ,se détermine par la réunion de trois critères d'application :

- Une présence constante
- Un service de jour comme de nuit
- Exercer des responsabilités majeure dans la marche du service

Il suggère que se rapport doit être la base d'une réflexion approfondie pour élaborer des propositions à destination du ministère du Budget afin de maintenir un certain nombre de logement en NAS en tenant compte des missions exercées suivantes :

- Gardien-concierge d'immeuble
- La garde et surveillance d'ouvrages identifiés comme sensibles au titre de la sureté ou de la sécurité ( barrages et digues classées en A et B )
- La gestion hydraulique des biefs sensibles
- La maintenance spécialisée du grand gabarit (G.G) ouvert à la navigation en H/24
- L'exploitation des ouvrages de navigation du grand gabarit en H24

et d'identifier les logements qui seraient en

COP -50 (Convention d'Occupation Précaire loyer à -50% du prix du marché).

COP -15 (Convention d'Occupation Précaire loyer à -15 % du prix du marché).

**Force Ouvrière** demande qu'il y est :

Une cohérence entre les niveaux de services affichés par VNF pas uniquement sur le Grand Gabarit H/24 mais également sur les barrages et autres ouvrages, ....

Une projection financière quant à l'application de ces textes notamment sur le fait que :

- Si les quelques 1000 logements en NAS étaient supprimés quel serait le coût induit pour maintenir le «niveau d'astreinte» dans les DT , quel serait le dimensionnement de l'astreinte, VNF aurait-il l'enveloppe financière nécessaire ??
- VNF aura à s'acquitter de la Taxe Foncière pour tous les logements pour lesquels l'établissement percevra des redevances (tous sauf les NAS)

VNF répond qu'effectivement il est nécessaire de le faire cette évaluation, mais dans une approche globale.

**Force Ouvrière** rappelle, que les règles établies lors des négociations sur la mise en place de l'ARTT, (circulaire ministérielle), concernant la contrepartie de la NAS doivent être maintenues (règle moyenne 13 semaines d'astreinte par an).

**Force Ouvrière** demande pour les personnels qui seraient logés en COP-50 et qui participeraient à l'astreinte s'ils peuvent bénéficier de l'indemnité d'astreinte ?

M. MONTEIL indique que les textes ne l'interdisent pas. En conséquence, les personnels « logés en COP-50 » participant à l'astreinte devraient percevoir l'indemnité

**Force Ouvrière** réaffirme sa position que la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (fin du moratoire), est le début de l'application du nouveau décret pour « VNF », et qu'une période transitoire doit être établie à partir de celle-ci.

**Force Ouvrière** exprime son attachement à la NAS et rappelle que bon nombre d'agents ont une rémunération équivalente à un SMIC voir un SMIC « amélioré », ce qui ne leur permettra pas de payer un loyer « prix du marché », pour des logements qui sont souvent éloignés des zones urbaines, avec une vétusté plus que reconnue, et qui sont loin de répondre aux normes actuelles qui font le prix du marché. (classes énergétiques, ...)

**Force Ouvrière** prend acte de ce rapport, et force de propositions, attend la mise en place du groupe de travail spécifique « maison de service ».

**Force Ouvrière** indique qu'en l'état actuel du dossier VNF et le Ministère doivent se préparer à une crise sociale grave !

La direction nous répond que l'on pourrait fixer des " redevances plancher" avec un loyer maximum en fonction de critères à définir.

*Notre particularité voie d'eau et patrimoine national doit être pris en compte dans un souci de conservation, protection et sauvegarde du Domaine confié !*

## **Point n°2 : Projet de décret « Types d'emploi » :**

Le projet de décret établissant les types d'emplois de Voies navigables de France et les catégories de personnel ayant vocation à les occuper, est une transposition de la loi qui permet à VNF de recruter les personnels.

La cartographie des emplois de VNF recense les quinze types d'emplois suivants :

« **1** Emplois de pilotage et d'encadrement, **2**. Emplois de management de projet, **3**. Emplois de chargé d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage, **4**. Emplois de chargé du développement du transport et des services aux usagers, **5**. Emplois de gestion domaniale et patrimoniale, **6**. Emplois de chargé d'exploitation opérationnelle du réseau navigable, **7**. Emplois de chargé de maintenance opérationnelle du réseau navigable, **8**. Emplois de gestion financière, budgétaire et comptable, **9**. Emplois du domaine achat, **10**. Emplois de juristes, **11**. Emplois de chargé de communication, **12**. Emplois de gestion des ressources humaines, **13**. Emplois de chargé de sécurité et prévention, **14**. Emplois de gestion des systèmes d'information, **15**. Emplois de gestion administrative et gestion logistique »

Il identifie également le statut des personnels les occupant :

**1°** des fonctionnaires de l'État ; **2°** des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'État ; **3°** des agents non titulaires de droit public ; **4°** des salariés régis par le code du travail.

**Force Ouvrière**, demande outre ce décret déterminant les emplois et les statuts des personnels de maintenir la proportion d'emploi statutaire 92% de droit public, 8% de droit privé au sein de l'EPA-VNF.

### **Point n°3 : Projet de décret relatif aux Comité Technique Unique et aux Comités techniques uniques de Proximité, ...**

Le nouveau projet de décret présenté par le ministère et VNF ne l'est que partiellement 9 articles sur les 59 prévus.

Ces 9 articles établissant la répartition des attributions entre des différentes formations du Comité Technique Unique (CTU) au nombre de trois : **1** Formation CTU plénière, **2** Formation CTU représentant les personnels de droit public, **3** Formation CTU représentant les personnels de droit privé.

**Force Ouvrière**, prend acte de l'évolution du texte présenté, mais reste convaincu de la complexité de fonctionnement de ces nouvelles instances (CTU), en tout état de cause seule la présentation du projet de décret complet permettra d'évaluer sa portée et ses conséquences.

### **Question diverses :**

**Force Ouvrière** demande la situation des recrutements au sein de l'EPA-VNF

VNF : à ce jour la prévision de recrutement est :

6 agents catégorie C administratif (E4)

32 agents catégorie C exploitation (E4) (20% des 32 seront recrutés à E3)

25 OPA

**Force Ouvrière** avec les autres OS a obtenu la levée du moratoire interdisant les recrutements d'OPA. Début juin nous étions informés de l'autorisation de recrutement de 88 OPA au titre de 2013 pour le MEDDE, certes insuffisant par rapport aux besoins des services. L'avenir et le devenir des OPA est un combat permanent, comptez sur **Force Ouvrière** pour défendre les revendications des OPA.

**Force Ouvrière**, suite à l'information faite par le ministère en séance du passage du décret concernant la mise en place des CHSCT au sein de l'EPA-VNF au Comité Technique Ministériel du 10 juillet 2013, exige la diffusion du nouveau document, et rappelle que **Force Ouvrière** lors du CHSCT-T de VNF et du groupe d'échange ministériel ne pouvait valider ce projet de décret proposant un recul des droits des personnels (voir CR du 03/05/2013)

La nouvelle version sera transmise par le ministère avant le CTM, des amendements ont été repris dans ce texte.